



REMARQUES D'OUVERTURE DE L'ACCAP

Comparution devant le Comité sénatorial permanent
des banques et du commerce

au sujet du projet de loi C-45, *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*

7 novembre 2012

Merci, Monsieur le président. Je suis Frank Zinatelli, vice-président et avocat général de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. Je me réjouis de cette occasion de contribuer à l'examen que mène le Comité de la Section 1, Partie 4, du projet de loi C-45, *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*.

Si vous le permettez, Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques remarques préliminaires. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes représente des sociétés détenant 99 p. cent des assurances vie et maladie en vigueur au Canada.

- L'industrie canadienne des assurances de personnes fournit des produits comme l'assurance vie individuelle et collective, l'assurance invalidité, l'assurance maladie complémentaire, les rentes individuelles et collectives (y compris les REER, les FERR et les CELI), et les régimes de retraite.
- L'industrie protège près de 27 millions de Canadiens et plus de 45 millions de personnes à l'étranger.
- Notre industrie
 - verse en prestations 64 milliards de dollars par année aux Canadiens.
 - a investi plus de 570 milliards de dollars dans l'économie du Canada.
 - emploie environ 139 000 Canadiens.
- Les assureurs de personnes sont réglementés au fédéral en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et sont en outre assujettis aux règles et règlements afférents aux lois provinciales sur les assurances.

M. le président, nous sommes heureux de nous présenter devant le Comité, en préparation du rapport que vous remettrez au Parlement. Notre industrie appuie les dispositions de la Section 1, Partie 4, du projet de loi, dispositions au sujet desquelles j'aimerais formuler de brèves observations.

La partie 4 de la Section 1 fait suite aux modifications que renfermait la *Loi d'exécution du budget* (projet de loi C-38), au printemps dernier, relativement aux lois fédérales sur les services financiers, dont la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Ces modifications antérieures autorisent les fonds communs de placement du secteur public qui remplissent certains critères, telle la poursuite d'objectifs commerciaux, à investir directement dans une institution financière canadienne, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. Ce dernier peut tenir compte dans sa décision de tout un éventail de critères prévus par loi, notamment celui de servir les intérêts du système financier canadien. Comme l'ont indiqué les représentants du ministère des Finances devant ce Comité le 16 mai 2012, les fonds communs de placement du secteur public sont déjà autorisés à investir dans d'autres secteurs de notre économie, et dans nombre d'autres pays, ces fonds peuvent investir dans des

institutions financières. Les modifications du projet de loi C-38 ont pour effet d'égaliser les règles du jeu pour les institutions financières canadiennes et de leur donner accès à d'autres sources potentielles de financement.

Les modifications du projet de loi C-45, pour leur part, viennent préciser les modifications antérieures, notamment en ce qui concerne le processus d'approbation des investissements que peuvent effectuer les fonds communs de placement du secteur public. Par exemple :

- La demande d'approbation doit être présentée conjointement par l'institution financière et le fonds commun de placement.
- Les pouvoirs du ministre en cas de manquement de l'institution financière ou du fonds commun à toute obligation sont énoncés.

Les modifications de la partie 4 de la Section 1 du projet de loi C-45 accroîtraient la cohérence interne des diverses lois régissant les services financiers et favoriseraient un solide processus d'approbation des investissements permis aux fonds communs de placement du secteur public. Ce sont là d'importantes modifications d'ordre technique et de

clarification, et l'industrie des assurances de personnes les appuie.

L'industrie apprécie au plus haut point l'occasion qui lui est donnée de participer à l'examen du projet de loi C-45 mené par le Comité. Je serai heureux de répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Merci.